SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1983.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1984, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME II

CINÉMA - THÉATRE DRAMATIQUE

Par M. Jacques CARAT, Sénateur.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7° législ.) : 1726 et annexes, 1735 (annexe n° 13), 1736 (tome XI) et in-8° 458.

Sénat : 61 et 62 (annexe nº 7) (1983-1984).

Loi de finances. -- Cinéma - Culture - Théâtre - Théâtres nationaux.

⁽¹⁾ Cette Commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président; Paul Séramy, Adrien Gouteyron, Michel Miroudot, Mme Brigitte Gros, vice-présidents; MM James Marson, Jacques Hebert, Jacques Carat, René Tinant, secrétaires; M. Guy Allouche, Mme Danielle Bidard, MM. Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Auguste Cazalet, Adolphe Chauvin, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Jean Delaneau, Charles Descours, Michel Donafour, Jacques Durand, Jules Faigt, Claude Fuzier, Yves Goussebaire-Dupin, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Jean-François Le Grand, Mrue Hélène Luc, MM. kléber Malécot, Hubert Martin, Dominique Pado, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roger Quilliot, Michel Rigou, Roland Ruet, Guy Schmaus, Abel Sempé, Franck Sérusclat, Pierre Sicard, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, Dick Uveiwé, Pierre Vallon, Albert Vecten, Marcel Vidal.

SOMMAIRE

	Pages
PREMIÈRE PARTIE. — LE THÉATRE DRAMATIQUE	5
Introduction	5
CHAPITRE PREMIER. — La politique théâtrale du Ministère	E
Un projet pour le théâtre	6
La politique du Ministère	6
CHAPITRE II. — Les mesures nouvelles	8
I. — Les mesures budgétaires	8
II Les créations de postes	9
CHAPITRE III. — Les théâtres nationaux	10
1 La Comédie-Franceise	11
II. — Le Théâtre national de l'Odéon et le théâtre de l'Europe	12
III Le théâtre national de Chaillot	13
IV. — Le théâtre de l'Est parisien	13
V. — Le théâtre national de Strasbourg	14
CHAPITRE IV. — La décentralisation	15
I. — Les centres dramatiques nationaux	15
II. — Les compagnies dramatiques it dépendantes a) La commission consultative d'aide aux compagnies dramatiques b) La commission consultative d'aide à la création dramatique	18 18 19
Chapitre V Le théâtre privé	21
1 L'Association pour le soutien du théâtre privé	21
II. — Les tournées théâtrales	22
CHAPITRE VI. — L'enseignement de l'art dramatique	23
I. — Le Conservatoire national supérieur d'art dramatique	23
II Les départements d'art dramatique des conservatoires de région	24
CHAPITRE VII. — Le cirque	25
Conductor	76

DEUXIÈME PARTIE LE CINÉMA	27
Introduction	27
CHAPITRE PREMIER. — Les crédits budgétaires	30
I. — Crédits de fonctionnement	31
II. — Crédits d'équipement	31
CHAPITRE II. — La production	33
1. — La production de films de long métrage	33
II. — Les industries techniques	33
CHAPITRE III. — La décentralisation des activités cinématographiques	35
I. — L'Agence pour le développement régional du cinéma	35
II. — Les disparités géographiques	36
III. — L'aide aux petites salles : une initiative de la commission des Affaires culturelles	38
CHAPITRE IV. — Les relations cinéma-télévision	39
I. — Le lancement d'une quatrième chaîne de télévision : « Canal Plus », chaîne de cinéma	39
II. — La diffusion de films de cinéma par la télévision	42
111. — Le financement du cinéma par la télévision	44
CHAPITRE V. — La commission de contrôle des films	48
Conclusion	50
Annexes	51
Cinéma :	
I. — Avances sur recettes accordées en 1982 et durant le premier semestre 1983	51
11. — La production de films français et l'évolution du nombre de spectateurs	5.1

PREMIÈRE PARTIE LE THÉATRE DRAMATIQUE

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

Après le bond spectaculaire des crédits destinés au théâtre en 1982, votre Rapporteur s'était réjoui, l'an passé, de la conservation de l'élan imprimé.

L'augmentation de 15,5% prévue pour 1984 permettra de conforter la politique engagée même si, çà et là, de légers ralentissements de l'effort peuvent être observés ou si des difficultés nouvelles apparaissent.

CHAPITRE PREMIER

LA POLITIQUE THÉATRALE DU MINISTÈRE

Rappelons tout d'abord que la politique théâtrale du Minisière se résume à quelques points forts :

- 1° La restauration des moyens de la décentralisation à travers la remise à flot des centres dramatiques nationaux : leurs budgets doivent être augmentés et leurs cahiers des charges revus afin d'améliorer l'enracinement de ces centres dans leur région.
- 2º Un effort très important est prévu en faveur des compagnies indé andantes, tant en ce qui concerne la province que la région parisienne. Toutes les demandes de sorties « hors commission » qu'a formulées, ces dernières années, la Commission d'aide aux compagnies, seront prises en considération. Les compagnies plus solidement implantées se verront proposer un contrat de trois ans qui leur permettra d'assurer la continuité de leur travail.
- 3º Pour assurer une bonne connaissance et un bon suivi de l'activité des compagnies de province, des postes nouveaux d'inspecteurs généraux du théâtre et des spectacles doivent être créés, et un chargé le mission spécialiste du théâtre et de l'action culturelle sera installé auprès de chaque direction régionale des affaires culturelles. Enfin, la Commission d'aide aux compagnies a été décentralisée (voir infra, p. 17).
- 4° Pour permettre à ces compagnies indépendantes de présenter leurs spectacles dans de bonnes conditions professionnelles, il sera mis à leur disposition à Paris un certain nombre de salles où elles pourront se produire dans une compétition ouverte (voir infra, p. 18).
- 5° Est mise simultanément en chantier une réforme de l'enseignement dramatique. Un rapport est élaboré par une commission réunissant l'ensemble de la profession. Les conservatoires des régions seront renforcés. Les créations d'écoles auprès des théâtres nationaux et des centres dramatiques nationaux seront encouragées.
- 6° Le ministère de la Culture a mis à l'étude une politique de l'audiovisuel, qui consistera à définir de nouveaux rapports entre le spectacle vivant et les divers moyens de l'enregistrer. Cette politique vise notamment à réaménager les rapport du théâtre et de la télévision.
- 7° A moyen terme, le ministère de la Culture se propose de réexaminer les textes qui régissent l'exercice du théâtre en France.

8° Toujours à moyen terme, le ministère de la Culture envisage de redonner au théâtre amateur ses lettres de noblesse qu'il ne peut reconquérir qu'au prix d'une amélioration de son niveau technique et artistique. Ce projet suppose une concertation avec le ministère de la Jeunesse et des Sports, d'une part, et, d'autre part avec le ministère de l'Education nationale.

CHAPITRE II

LES MESURES NOUVELLES

I. — Les mesures budgétaires.

Pour 1984, le total des dépenses ordinaires et des crédits de paiement consacrés au théâtre s'élève à 727,86 millions de francs, contre 629,86 en 1985, soit une augmentation de 15,5 % (1).

Les principaux postes peuvent être analysés de la manière suivante :

1° En ce qui concerne les théâtres nationaux (chapitre 36-60), l'augmentation globale est de 13,3 %, contre 13,5 % en 1983, répartie de la manière suivante :

— Comédie-Française	+	6,5	%
— Odéon	+	74,2	%
— Théâtre de Chaillot	+	5,4	%
— Théâtre de l'Est parisien	+	5,4	%
— Théâtre national de Strasbourg	+	5,8	%

2° Un crédit de 19.921.593 F (+ 1,7 % par rapport à 1983) a été inscrit au chapitre 36-60, article 47, action 04, intitulé « Théâtres nationaux - création dramatique ». Depuis deux ans, ce chapitre permet de répondre aux projets artistiques précis soumis au ministre de la Culture alors qu'ils n'ont pu être pris en compte par les budgets prévisionnels des établissements au moment de leur préparation en octobre de l'année précédente. Les raisons d'ouverture de ce nouvel article tiennent donc à la nécessité d'introduire une plus grande souplesse dans l'affectation de crédits consacrés à la production de spectacles et de prévoir une réserve artistique dans le cas d'établissements dont les directeurs arrivent en fin de contrat à la mi-saison.

3° Le souci d'encourager la création a conduit à renforcer les crédits figurant sur d'autres chapitres; notamment: 43-92-40, commandes artistiques, ave: une augmentation de 6,3 % des crédits (contre 34,6 % en 1983 et 12,8 % en 1982).

⁽¹⁾ La Commission a entendu M. Jack Lang, ministre délégué à la Culture, le 9 novembre 1983 (Bulletin des commissions n° 6, p. 315 et suivantes).

4° Les crédits destinés à l'enseignement de l'art dramatique on, été très légèrement renforcés :

Au chapitre 43-91, 160.000 F sont prévus pour accroître le nombre de *bourses* pour les élèves des conservatoires de régions.

- 5° Les crédits destinés à l'enseignement du cirque bénéficient d'une mesure nouvelle de 3.000.000 F.
 - 6° L'aide en matériel (chap. 45-40) s'élève à :

10.500.000 F pour le développement des actions en faveur du cirque.

11. — Les créations de postes.

Dans le cadre de la réorganisation des services des théâtres nationaux de Chaillot et de Strasbourg, dix emplois ont été transformés.

- Il s'agit, pour Chaillot, de:
- un emploi de secrétaire de direction;
- un emploi d'intendant ;
- un emploi de chef du service habillement :
- un emploi de secrétaire sténodactyle,

et, pour Strasbourg, de:

- un emploi de conseiller littéraire :
- un emploi d'administrateur technique;
- un emploi de directeur de l'information;
- un emploi d'assistant metteur en scène :
- un emploi de responsable du secteur des relations publiques;
- un emploi de responsable salle et accueil.

CHAPITRE III

LES THÉATRES NATIONAUX

Après l'importante remise à niveau de leurs crédits opérée en 1982 (+ 35 %) et le maintien de cet acquis en 1983 (+ 13,5 %), la hausse de 13,3 % en moyenne des subventions allouées aux théâtres nationaux permet de conserver l'élan donné il y a deux ans.

La répartition des subventions entre les cinq théâtres nationaux est la suivante :

Théâtres nationaux dramatiques	1980	1982	1985	Pourcentage de variation (1982-1983)	1984	Pourcentage de variation (1983-1984)
Comédie-Française	59.216	79,994	90.165	12,7	96.085	+ 6,5
Théâtre de Chailloi	12.500	37.934	42.994	13,3	45.346	+ 5,4
Théâtre national de l'Odéon	13.863	18.808	20.605	9,5	35.898	+ 74,2
dont théâtre de l'Eu- rope		»	•	,	14.000	•
Théâtre national de l'Est parisien	10.244	15.145	16.845	11,2	17.771	+ 5,4
Théâtre national de Strasbourg	12.937	19.585	23.667	20,8	25.042	+ 5,8
Total	108.750	171.466	194.276	13,5	220.142	(1) + 13,3

⁽¹⁾ Mais, en excluant la subvention au « théâtre de l'Europe », cette augmentation n'est plus que de 6.1 %.

La présentation, sous forme de budget de programme, des résultats des théâtres nationaux permet d'établir le tableau ci-dessous:

RÉSULTATS DES THÉATRES NATIONAUX (1980-1984)

Indicateurs	1980	1981	1982	1983 (estimés)	1984 (prévus)	Pourcentage d'augmentation (1980-1984)
		:				
Subventions (indice d'é- volution)	100	. 120	166	i87	199	+ 99
Résultats.		!				
Nombre de spectacles par saison	1.553	1.555	1.849	1.900	1.900	+ 22,3
Impact.		1				
vombre de spectateurs par saison	661.314	693 675	767.366	800.000	800.000	+ 20,9

A la lecture de ce tableau, il apparaît nettement que la stagnation des moyens consacrés aux théâtres nationaux avait entraîné la diminution du nombre de spectacles donnés chaque année et la baisse de leur fréquentation.

Le renversement de la tendance en 1982 voit l'augmentation de la quantité de spectacles offerts s'accompagner d'un nouvel afflux de spectateurs.

I. - La Comédie-Française.

Votre Rapporteur avait estimé l'an passé que la progression modérée de sa subvention (+ 12,2 % en 1981, + 20,04 % en 1982, + 12,71 % en 1983) reflétait la situation saine de ce théâtre. Avec une augmentation des crédits de 6,5 % en 1984, une dégradation de cette situation est à craindre.

Les résultats financiers de 1982 (dernier exercice connu) des cinq théâtres nationaux font apparaître que la Comédie-Française seule dégage un bénéfice substantiel (6.766.000 F) mais que celui-ci est en baisse de 23 % par rapport à l'exercice 1981.

Une fois de plus, votre Rapporteur rappellera qu'il convient d'accompagner le succès des comédiens français par l'extension de leur théâtre.

La salle Richelieu (900 places) ne suffit pas à accueillir le public potentiel de ce théâtre. De plus, les conditions de préparation d'un spectacle (décors, répétitions, éclairages, horaires...) ne permettent plus de pratiquer l'alternance, règle d'or du Théâtre-Français et seule façon pour lui d'assumer convenablement sa mission à l'égard du répertoire. Il serait souhaitable de mettre trois salles à la disposition de la Comédie-Française : une de 1.500 places, une autre de 900 places et enfin une dernière de 300 places pour des expérimentations.

En attendant, le nouvel administrateur général, M. Jean-Pierre Vincent — entré en fonction le 1^{er} août 1983 — s'est donné pour buts le renforcement du potentiel créatif du Théâtre-Français, l'élargissement de son répertoire et l'augmentation du nombre de ses tournées en province et à l'étranger.

II. - Le théâtre national de l'Odéon.

Cet établissement a vu sa subvention croître de plus de 24 % en 1982, de 9,55 % en 1983 et de 6,2 % seulement en 1984.

A partir de cette année, il sera nécessaire, pour analyser les crédits du Théâtre national de l'Odéon — désormais autonome et dirigé par M. François Barachin — de distinguer entre ceux affectés à l'Odéon lui-même et ceux destinés au « théâtre de l'Europe ».

Le théâtre de l'Europe.

Créée par l'arrêté interministériel du 16 juin 1983, cette institution nouvelle ambitionne d'être le carrefour de la création théâtrale européenne. Chaque année, de septembre à mars, des spectacles de tous les pays d'Europe y seront donnés.

Du point de vue administratif, le budget du théâtre de l'Europe est une annexe du budget du théâtre national de l'Odéon dont le directeur assume la gestion financière et administrative du théâtre de l'Europe.

Pour 1984, la subvention du théâtre de l'Odéon comprend 14.000.000 F destinés au théâtre de l'Europe dont le directeur, M. Georgio Strehler, a été nommé pour trois ans à compter du 1^{er} août 1983.

Votre Rapporteur souhaite que cette initiative connaisse tout le succès qu'elle mérite.

Sur le plan financier, il serait utile de connaître la répartition exacte des missions et des charges entre le théâtre national de l'Odéon et le théâtre de l'Europe afin d'apprécier l'évolution des crédits attribués à l'un comme à l'autre.

III. - Le théâtre national de Chaillot.

Cette année, la subvention de fonctionnement inscrite au projet de loi de finances 1984 pour le théâtre national de Chaillot progresse de 5,4 % par rapport à 1983 (+ 61 % en 1982, + 13,3 % en 1983).

L'indice de fréquentation de ce théâtre atteignait 75 % en 1982 avec 117.736 spectateurs contre 90.000 en 1979, année de la plus basse fréquentation (cf. le rapport de la Cour des comptes pour 1982) (1). Ces chiffres semblent confirmer que le public commence à retrouver le chemin de Chaillot même si le mouvement reste bien lent.

Toutefois, la faible augmentation de la subvention allouée à ce thaître n'est pas de nature à accompagner efficacement le programme de redressement entrepris.

IV. — Le théâtre de l'Est parisien.

Pour la reconstruction du théâtre de l'Est parisien, le coût de la construction de la sulle à son emplacement actuel, selon le programme architectural de base élaboré en 1979, avait été estimé à 67.000.000 F (valeur 1979).

Le réaménagement de la salle actuelle, pour satisfaire à toutes les normes de sécurité des salles de spectacles, a été estimé à 15.000.000 F.

Afin de permettre au T.E.P. de poursuivre ses activités pendant la durée des travaux, la salle de répétition de l'avenue Gambetta a été aménagée en salle de spectacles. Un crédit de 5.000.000 F figurait au budget 1982 à cet effet. Le coût total de cette opération a atteint 10.000.000 F.

⁽¹⁾ Par comparaison, les indices de fréquentation d'autres théâtres nationaux sont les suivants pour 1982 : 65 % pour le T.E.P., 72 % pour l'Odéon, 74 % pour Strasbourg.

L'Etat subordonnait l'an dernier sa participation à la construction d'une nouvelle salle à une décision préalable de la région Ile-de-France ou de la ville de Paris de contribuer, pour leur part, à l'opération.

Cette année, 75.000.000 F (soit 92,5 % des crédits de construction des theatres dramatiques nationaux) sont destinés aux travaux de reconstruction (2).

Le Ministère s'était refusé, l'an dernier, à évaluer le coût d'ensemble de l'opération. Il estime, cette année, que les 75.000.000 F devraient permettre de « couvrir la totalité des dépenses entraînées par la reconstruction du théâtre de l'Est parisien ».

Le projet retenu, en juin 1983, par le jury du concours comporte une salle modulable de 800 places, une salle de 200 places, plusieurs foyers et une cafétéria. La démolition du théâtre actuel devrait commencer avant la fin de l'année; les travaux devraient se dérouler de juin 1984 à la fin de 1986.

V. — Le théâtre national de Strasbourg.

Les problèmes financiers du théâtre national de Strasbourg (cf. le rapport de la Cour des comptes pour 1982) dont les crédits avaient augment de plus de 20 % l'année dernière, risquent de perdurer avec la faible augmentation de ses crédits prévue pour 1984 : +5,8 %.

Son nouveau directeur. M. Jacques Lassalle, entré en fonction le 1^{er} août 1983, doit notamment mener à bien le projet de construction d'une nouvelle salle pour l'Ecole nationale supérieure d'art dramatique liée au théâtre national de Strasbourg.

⁽²⁾ En 1983, 17.000.000 F ont été consacrés à cette opération.

CHAPITRE IV

LA DÉCENTRALISATION

I. — Les centres dramatiques nationaux.

Leurs subventions ont augmenté de 40 à 50 % selon les cas en 1982, de 15 % en moyenne en 1983 et sero: simplement actualisées en 1984. En contrepartie de ces augmentations, les vingt-deux C.D.N. et les six C.D.N. pour la jeunesse (voir carte ci-après) s'étaient engagés à assurer la présence d'une équipe de création dans leur ville et région d'implantation, avec troupes et ateliers de formation.

Subventions globales attribuées aux centres dramatiques nationaux :

1980 : 77.524.854 F; 1981 : 83.774.854 F; 1982 : 147.844.518 F; 1983 : 187.766.118 F.

Pour le ministère de la Culture, les centres dramatiques nationaux ont pour mission « d'étendre la présence du théâtre dans chacune des villes et des régions concernées, sans oublier les campagnes, les petites agglomérations et les quartiers périphériques, où existe souvent un public peu impliqué par l'art et le développement culturel, tels que le monde du travail et les milieux socialement défavorisés. »

« Cette action d'intérêt public recherchera la plus grande audience, dans l'indépendance des options artistiques de chacun et en faisant prédominer constamment un souci de qualité, fondé sur une grande rigueur professionnelle. » La présentation, sous forme de budget de programme, des résultats des centres dramatiques nationaux permet d'établir le tableau ci-dessous :

RESULTATS DES CENTRES DRAMATIQUES NATIONAUX (1) (1980-1984)

Indicateurs	1480	1981	1982	1983 (estimés)	1984 (prévus)	Pource de var (1983-	istion
Moyens.							
Subventions (indice d'é- volution)	100	108	208	247	262	+	162
Résultats							
Nombre de spectacles par saison	4.568	4.312	4.110	4.600	4 600		0.7
Impact.					!		
Nombre de spectateurs par (aison	1.273 176	1 233.701	1.229.864	1.400.000	1 400.000	•	9,9

(1, Y), mpris les centre dramatiques pour l'enfance et la jeunesse

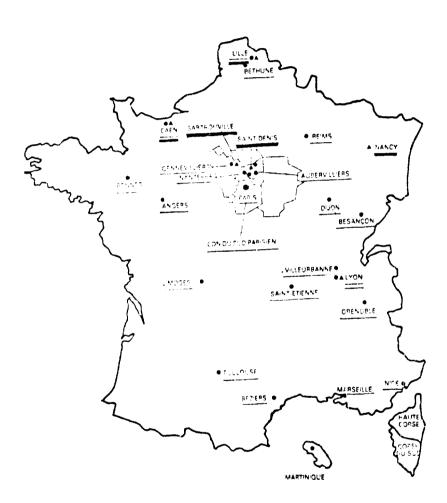
Depuis le 1^{er} janvier 1983, de nouveaux centres ont vu le jour : le théâtre de Gennevilliers dirigé par M. Bernard Sobel, et le centre dramatique national de la banlieue sud, dirigé par M. Jean-Claude Penchenat — ancien théâtre du Campagnol. Quant au centre dramatique national de Nanterre - Les Amandiers, dirigé par M. Patrice Chéreau et Mme Catherine Tasca, il est issu de la maison de la culture et de l'ancien centre dramatique national.

A partir des conclusions de la mission d'inspection générale qui a cu lieu tout au long de 1983, de nouvelles mesures seront vraiserablablement mises en œuvre par le Ministère en vue du réaménagement de ce secteur.

IMPLANTATION DES CENTRES DRAMATIQUES NATIONAUX

• Centre dramatique national.

A Centre dramatique national pour l'enfance et la jeunesse.



II. — Les compagnies dramatiques indépendantes.

SUBVENTIONS GLOBALES ATTRIBUÉES AUX COMPAGNIES DRAMATIQUES INDÉPENDANTES DE 1980 A 1982

	Compagnies whors commission >	Compagnies « en commission »	Total
980	21.630.000	10.400.000	32.030.000
981	27.500.000	10.900.000	38.400.000
982	75.700.000	20.360.000	96.060.000
983	83.470.000	24.396.000	107.860.000

En 1982, la commission d'aide aux compagnies dramatiques a examiné 630 dossiers. 232 compagnies théâtrales ont été subventionnées pour un montant total de 20.360.000 F.

En outre, pour cette même année, 114 compagnies théâtrales ont été subventionnées directement pour un montant total de 75.700.000 F.

Pour 1983, la commission consultative d'aide aux compagnies dramatiques ainsi que les groupes de travail régionaux et interrégionaux ont eu à connaître 759 dossiers. 303 compagnies ont été subventionnées pour un montant total de 24.390.000 F (+ 16,5 % par rapport à 1982).

Le nombre de compagnics théâtrales subventionnées directement, « hors commission », a atteint 124 pour un montant total de 83.470.000 F (+ 10,2 % par rapport à 1982).

Enfin, le Ministère n'envisage, pour 1984, qu'une simple actualisation de la plupart des subventions accordées aux compagnies dramatiques indépendantes.

A. — La commission consultative d'aide aux compagnies dramatiques.

La commission consultative d'aide aux compagnies dramatiques a succédé, par arrêté du 22 janvier 1974, à la commission consultative d'aide aux animateurs de compagnies théâtrales qui fonctionnait depuis 1964. Elle a été modifiée en avril 1982 (arrêté du ministre de la Culture en date du 13 avril 1982).

Devant la multiplication du nombre de compagnies dramatiques indépendantes demandant reconnaissance et aide de l'Etat, sur l'ensemble du territoire, il a été décidé de transformer la composition de la commission consultative d'aide aux compagnies dramatiques. La précédente formation, qui était essentiellement parisienne, ne suffisait plus, en effet, depuis plusieurs années, à donner des avis fondés sur la totalité de l'activité théâtrale à travers le pays.

Il a donc été institué, auprès de la Direction du théâtre et des spectacles, une commission consultative nationale et treize groupes de travail régionaux ou interrégionaux, d'aide aux compagnies dramatiques. Les décisions définitives sont arrêtées au sein de la commission nationale. Ces commissions ont commencé à fonctionner en 1983. Leur mise en place n'a pas entraîné une progression excessive du nombre de dossiers.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris, deux salles parisiennes, le théâtre de l'Athénée et le théâtre de la Tempête, ont été mises à la disposition des compagnies dramatiques indépendantes en 1982.

B. — La commission consultative d'aide à la création dramatique.

La commission consultative d'aide à la création dramatique a succédé, par arrêté en date du 25 avril 1967, à l'aide à la première pièce, qui fonctionnait depuis 1948.

Sa composition et ses compétences ont été modifiées en avril 1982 (arrêté du ministre de la Culture en date du 20 avril 1982). Le nombre de ses membres est passé de 13 à 21.

Désormais, la commission peut être saisie directement par des auteurs dramatiques ayant déjà été joués par une compagnie professionnelle ou publiés (mais pas à compte d'auteur).

Elle peut aussi s'intéresser au théâtre de recherche : créations collectives, spectacles ne reposant pas sur un texte...

La création dramatique pourra ainsi être prise en compte sous toutes ses formes.

Le tableau ci-après fait ressortir la répartition des aides accordées par la commission :

Type d'side	1983	1984
Compagnies et theâtres privés Aide directe aux auteurs Projets de recherche	5.600.000 2.560.000 800.000	non encore connu l'actualisation devrait être de l'ordre de 10 %
Total 1	8.960.000	
Théâtres nationeux	(1) 19.573.250	 19.921.593
Total 2	28.533.250	

⁽¹⁾ L'essentiel de cette somme (100.000 F) a été consacré au démarrage du « théâtre de l'Europe ».

CHAPITRE V

LE THÉATRE PRIVÉ

1. — L'Association pour le soutien du théâtre privé.

L'aide de l'Etat aux théâtres privés (1) est attribuée par l'intermédiaire de l'Association pour le soutien du théâtre privé.

ÉVOLUTION DU FONDS DE SOUTIEN DEPUIS QUATRE ANS

Année	Subvention Etat	Subvention as la ville de Peris	Produit de la taxe parafiscale	Cotisations Colontaires aide 3 l'équipement
1980	4.219.240	4.200.000	8.500.000	7.500.000
1981	5.210.240	4.750.000	7.200.000	11.000.000
1982	9.910.240			
1983	9.910.240			11.000.000
1984 (prévisions)	11.778.900			

Le montant de cette aide augmente de 18,8 % en 1984 (contre 0 % en 1985 et 90 % en 1982).

Un nouveau système d'aide à l'exploitation, qui se substitue à l'ancien régime de coproduction, a été mis en place au sein de l'association. Il comprend, d'une part, un système de garantie qui couvre une fraction (actuellement 25 %) des déficits des théâtres bénéficiant de l'intervention du Fonds et, d'autre part, un ensemble de mesures incitatives. Celles-ci visent à apporter une aide à la création de pièces nouvelles d'auteurs d'expression française, à prendre en charge tout ou partie des rémunérations du personnel engagé dans des

⁽¹⁾ Il s'agi, des établissements à dominante dramatique ou lyrique immatriculés au registre du commerce, non directement subventionnés par l'Etat et ne présentant pas les caractères d'un théâtre municipal subventionné.

pièces exigeant une distribution importante et à financer une partie du coût du montage des spectacles dans les établissements d'une capacité inférieure à cinq cents places.

Par ailleurs, il a été tenté en 1981 de mettre en œuvre dans le cadre de la section équipement un système « d'aide à l'établissement » en faveur des jeunes directeurs qui viennent d'acquérir un fonds de commerce d'entreprise théâtrale. Cette expérience a dû être interrompue pour des raisons techniques en 1982.

II. - Les tournées théâtrales.

Votre Rapporteur avait souhaité l'an passé que soit envisagé le rétablissement de l'aide en faveur du secteur privé des tournées théâtrales. En effet, depuis la création des maisons de la culture, toutes les subventions octroyées à ces tournées ont été supprimées. Aujourd'hui, la survie de cette forme intéressante de diffusion du répertoire théâtral dépend peut-être de l'octroi d'une aide de l'Etat.

Le ministère de la Culture devrait n'ettre à l'étude les conséquences d'une telle subvention.

Pour 1984, l'Association pour le soutien du théâtre privé a demandé, au titre des subventions de l'Etat, 1.500.000 F de mesures nouvelles en vue, notamment, de la création d'une section réservée aux tournées théâtrales.

CHAPITRE VI

L'ENSEIGNEMENT DE L'ART DRAMATIQUE

I. — Le Conservatoire national supérieur d'art dramatique.

Les perspectives financières pour 1984 s'établissent comme suit :

(En miliione de francs.)

Intitulé	Dotation 1983	Prévision 1984	Variation 1983-1984 Pourcentage
Chapure 36:60			
Subvention de fonctionnement (budget autonome)	1.779.148	1.838.789	+ 3,3
Chapitre 37-93			
Formation continue du personnel .	16.000	17.480	+ 9,2
Chapitre 45:91 .			
Bourses des élèves	584.380	620.611	+ 6,1

L'augmentation de la subvention de fonctionnement (+ 3,3 %) comme celle des crédits de bourses des élèves (+ 6,1 %) apparaissent très peu satisfaisantes.

Par ailleurs, 2.500.000 F d'autorisations de programme sont prévus pour des travaux d'entretien et de rénovation de la salle de spectacle du Conservatoire.

 Les départements d'art dramatique des conservatoires nationaux de régions et des écoles nationales de musique.

Ils devraient être au nombre de cinq pour la prochaine rentrée : Lille, Rennes, Bordeaux, Montpellier puis Grenoble.

Leurs moyens passeront en 1984 de 1,28 million de francs à 1,36 million de francs, soit une augmentation de 6,2 % (chap. 43-40, art. 15). Dix-huit bourses supplémentaires leur seront accordées.

CHAPITRE VII

LE CIRQUE

Ce secteur connaît, depuis plusieurs années, une crise importante. La question de la survie du cirque s'est posée et de récents dépôts de bilan inquiètent votre Rapporteur (cirques Pinder et Jean Richard). Depuis 1982. une nouvelle politique du cirque a été envisagée : création d'un cirque national, d'une grande école nationale du cirque (1), éiaboration d'une politique régionale du cirque, constitution d'une association pour le soutien, la promotion et l'enseignement du cirque (A.S.P.E.C.) (2), création d'un Conseil des arts du cirque (3).

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des crédits affectés à ce secteur :

1	1983	1984	Variation 1983/1984 (en pourcentage)
Préfiguration du cirque national (cirque à l'ancienne)	6.200.000	6.200.000	+ 0
Préfiguration du centre supérieur de formation aux arts du cirque (C.S.F.A.C.)	1.500.000	2.500.000	+ 40
Association pour le soutien, la promotion et l'enseignement du cirque (A.S.P.E.C.) (cirques divers) Actions diverses	3.600.000 770.000	5.600.000 770.009	+ 55 + 0
Total	12 070.000	15.070.000	+ 24,8

⁽¹⁾ Une mission d'étude a déposé ses conclusions en mars 1983.

⁽²⁾ Créée en juin 1982.

⁽³⁾ Mis en place en mars 1983.

CONCLUSION

Votre commission des Affaires culturelles a donné un avis favorable aux crédits destinés au théâtre dramatique en 1984.

CEUXIÈME PARTIE

LE CINÉMA

INTRODUCTION

Avec 344 millions de francs de dépenses ordinaires et de crédits de paiement, contre 249,5 millions de francs l'an passé, les crédits consacrés au cinéma progressent de 38 %. Une vaste réforme de ses structures et une nouvelle augmentation du nombre de ses spectateurs témoignent de la bonne santé du cinéma français.

Un secteur dynamique.

La fréquentation des salles de cinéma s'est accrue en 1982, où elle a dépassé 200 millions de spectateurs. contre 187 millions en 1981; cette tendance semble se confirmer en 1983. La recette globale a dépassé 3.629 millions de francs (+ 19 % par rapport à 1981). Les recettes d'exportation de films français s'élèvent à près de 220 millions de francs.

Toutefois, cette prospérité apparente dissimule des disparités. L'augmentation de la fréquentation (1) profite essentiellement aux films dits porteurs, aux salles les plus compétitives et aux grosses sociétés de distribution. Cette prospérité apparente ne doit pas, non plus, faire illusion: elle cache une certaine fragilité. Ainsi, la reprise de la fréquentation des salles est le fruit d'une politique menée de longue date et nul ne se risquerait à prédire que cette tendance va se maintenir au cours des prochaines années.

⁽¹⁾ Voir en annexe l'évolution de la production de films français et le nombre de spectateurs en France de 1947 à 1982.

Par comparaison, il n'est pas inutile de méditer sur la baisse sensible des indices de fréquentation dans la plupart des principaux pays industrialisés (1).

Toutefois, une chose est sûre : toute modification directe ou indirecte de l'équilibre actuel ne doit être envisagée qu'avec précaution. Il n'est jamais urgent d'ébranler un secteur prospère de l'économie (2).

Une réforme ambitieuse.

La plus importante réforme du cinéma depuis la guerre a débuté par l'adoption de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle qui a trois objectifs :

- la réglementation de la concurrence faite aux films par les vidéocassettes (art. 89),
- l'instauration d'une diversification suffisante à l'intérieur de l'activité cinématographique où les groupements et ententes de programmation sont désormais soumis à un agrément préalable (art. 90),
- l'institution d'un médiateur du cinéma chargé d'assurer le respect de la concurrence dans l'activité cinématographique.

Cette loi n'est qu'un élément du dispositif général.

En effet, cette réforme comprend aussi :

- la présentation d'un projet de loi sur la propriété artistique;
- l'établissement d'un code de la concurrence propre au cinéma, élaboré par le médiateur du cinéma ;
- la création d'un institut de financement du cinéma et des industries culturelles, opérée en juin 1983 :
 - la réorganisation de la Commission d'avances sur recettes ;
- la constitution d'une agence pour le développement régional du cinéma, créée en février 1983;
 - la création d'une école du cinéma (1).

⁽¹⁾ En 1982: Etats-Unis + 9 %; France + 6.4 %; Japon + 3.9 %; Suède - 8.4 %; Italie - 9.2 %; R.F.A. - 12 %; Pays-Bas - 17 %; Royaume-Uni - 27 %.

⁽²⁾ Un témoignage du dynamisme du cinéma est fourni par la pénétration du marché nord-américain par les films franç is où ils ont progressé en 1982 : 37 films en 1981. 53 en 1982.

Dès cette année, un nouvel élan a été imprimé aux structures du cinéma.

Tels sont les principaux axes de la première phase de la réforme du cinéma. En 1983, les premiers résultats commencent à apparaître.

Votre commission des Affaires culturelles approuve cette politique favorable à l'essor du cinéma. Elle va donc continuer à en suivre attentivement tous les développements.

⁽¹⁾ Une mission d'études sur l'enseignement de l'audiovisuel, confiée à M. Jean-Denis Bredin, devait faire l'objet d'un rapport en juin 1983; la réorganisation de la formation aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel doit s'en inspirer; plus modeste, la proponovembre 1982.

CHAPITRE PREMIER

LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Le tableau ci-après reproduit les crédits destinés au cinéma et inscrits au budget de la Culture pour 1984 :

I. — CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

	Budget 1983	Mesures nouvelles	Projet 1984	Variation 1983/1984
Chapitre 36-60 (1) :				
Article 60. — Centre national de la cinématographie	32.573.770	1.297.160	33.870.930	+ 3,9 %
Chapitre 43-40. — Art. 80 (2):		į		
Article 81. — Musée et Cinéma- thèque	12.765.722			
Article 82. — I.D.H.E.C.	6.516.197			
Article 83. — Encouragements à diverses activités cinématographiques	10.108.577	34.766.898	207.624.263	+ 16.9 %
Article 84. — Création et diffusion	10.100.311	3100.070		, 10,
cinématographiques	69.000.000			
Article 85 Création et diffusion audiovisuelles	74.466,^69			
Article 90. — Fonds de soutien industries de programme (3)	×	60.000.000	60 000.000	
	205.431.135	96.064.058	301.495.193	+ 46,7 %

⁽¹⁾ En 1983, la très faible augmentation des crédits inscrits au chapitre 36-60 qui contribue à l'équilibre du budget de fonctionnement du Centre national de la chématographie ne permit qu'une modeste actualisation.

- (2) Les crédits inscrits eu chapitre 43-40, article 80, permettront de sauvegarder les archives de la Cinémathèque française, d'aider la cinémathèque de Toulouse et l'Institut Lumière à Lyon et de contribuer à la gestion du dépôt régal du service des archives du film. 8.000.000 de francs de mesures nouvelles sont prévus pour ces actions.
 - La contribution de l'Etat à la dotation de l'avance sur recettes est portée de 29,000,000 de f.ancs à 35,000,000 de francs et celle destinée à la production de films de court métrage passe de 3,000,000 de francs à 5,000,000 de francs.
 - Les créaits pour l'expansion du film français à l'étranger sont portés de 7.000.000 de francs à 9.000.000 de francs.
 - Les centres de création régionaux benéficient d'une mesure nouvelle de 3.000.000 de francs.
- (3) Au chapitre 43-40, article 90, 60.000 francs de mesures nouvelles sont destinés au fonds de soutien interministériel des industries de programme audiovisuel dont l'objet est de faire face à l'accroissement de la demande d'images.

II. - CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

	A.P. 1983	A.P. 1984	Progression 1983/1984 en pourcentage
Chapitre 56-91	26.000.000	23.000.000	- 11,5
Chapitre 56-98	1.110.000	2.400.000	+ 116,2
Chapitre 66-40	16.000.000	16.000.00C	+ 0
Chapitre 66-98: article 46	1.085.000	1.900.000	+ 75,1
		<u> </u>	1

- 1° Les 25.000.000 F de crédits inscrits pour 1984 au chapitre 56-91 sont destinés :
- pour 2.500.000 F, au financement des réévaluations des prix des marchés passés en 1985 pour la construction au laboratoire et de l'équipement hydraulique à **Bois-d'Arcy**;
- pour 5.500.000 F, à l'aménagement des locaux de **Boisd'Arcy** et de **Saint-Cyr** en vue de l'entreposage des films ;
- pour 15.000.000 F à la construction d'un nouveau bâtiment d'entreposage pour films sur support acétate afin de permettre le dépôt légal et le dépôt volontaire.

L'an dernier, figuraient à ce chapitre des crédits destinés à acquérir et restaurer l'hôtel Eiffel, en vue d'y implanter un grand centre ce documentation et d'information consacré au cinéma, grâce à la réunion des ionds de la Cinémathèque française, de l'Institut des hautes études cinématographiques et d'autres organismes, préfigurant ainsi la Maison du cinéma dont la création avait été préconisée par la mission Bredin. Votre Rapporteur s'interroge sur les suites données à ce projet.

2° Le service des archives du film détient près de 600.000 bobines de films dont plus de la moitié sont sur support « nitrate ». Les crédits du chapitre 66-40 doivent permettre d'entreprendre à une grande échelle le transfert sur des supports « acétate » 16.000.000 F).

Votre Rapporteur souhaite que cet effort soit maintenu sur plusieurs années car les laboratoires, comme la cinémathèque, ont juit de très importantes demandes de dépôts immédiats.

10.000.000 F sont, par ailleurs, consacrés à des participations financières dans des opérations de création de salles de cinéma dans les zones sous-équipées.

Ces deux dotations sont reconduites pour 1984.

3" Les crédits des chapitres 56-98 et 66-98 (enveloppe-recherche) ont pour objet de financer des recherches sur la conservation de document, filmiques et de mener des expériences d'utilisation de nouvelles techniques (film vidéo et cinéma holographique par exemple).

Votre Rapporteur se félicite de l'ampleur de l'effort entrepris.

Il est tout particulièrement satisfait de constater que la conservation des archives du film reçoit enfin des moyens à la mesure des problèmes qu'elle pose.

CHAPITRE II

LA PRODUCTION

1. — La production de films de long métrage. (1980-1982.)

	1980	1981	1982	
Nombre de films produits	189	231	134	
Films 100 Co français	144	186	134	
Films de coproduction	45	45	30	
Coût total des films produits (en millions de francs)	808,58	1.038	1.196,34	
Films 100 °e français	505,17	681,19		
Films de coproduction	303,41	356,81	,	
Coût moyen des films produits (en millions de francs)	4,23	4,49	7,29	
Films 100 % français	3,51	3,66	6.39	
Films de coproduction	6,74	7,93	11,36	
Aide directe à la production des films (en millions de francs)	p			
Soutien automatique (subven- tions versées) :		: 1		
production	130,81	194,85	. ,,	
- avances sur recettes (dota- tions fixces) (1)	25,14	28.18		

⁽¹⁾ Veir en annexe la liste de, contrats d'avance sur recettes conclus en 1982 et durant le premier semestre 1983.

II. - Les industries techniques.

Le décret n° 77-361 du 28 mars 1977 permet d'accorder des subventions aux industries techniques du cinéma en vue de leur équipement, de leur modernisation, de leur restructuration et de la mise au point industrielle de matériel.

Un plan de modernisation des industries techniques a été présenté par le ministre délégué à la Culture le 11 janvier 1982. Parmi les mesures prévues, l'on peut citer:

- l'aide aux laboratoires (acquisition de matériel, coordination des investissements en équipements modernes) afin de favoriser le tirage en France des copies de films étrangers (3 millions de francs en 1983). Les sociétés américaines se sont engagées à faire tirer 80 % des copies des films qu'elles distribuent en France par des laboratoires français; à la fin de 1983, plus de 70 % des copies avaient été tirées conformément à cet engagement;
- l'aide aux entreprises de doublage (5 millions de francs en 1983) devrait permettre l'amélioration technique des travaux de doublage, essentiels pour le respect d'une œuvre ;
- la modernisation des auditoriums doit assurer la rénovation complète des studios d'enregistrement au cours des années 1984 et 1985. 5 millions de francs ont été consacrés à cet objectif en 1983; un montant identique est prévu pour 1984;
- la mise en place de formules nouvelles de crédit bancaire octroyé aux industries techniques dans la mesure où elles participent au financement de films.

L'ensemble de ce plan est sous-tendu par deux préoccupations : encourager l'investissement dans des matériels de technique avancée et maintenir l'emploi.

Dans la mesure où c'est la production audiovisuelle tout entière qui bénéficiera de la rénovation des équipements, le financement par le Fonds de soutien à l'industrie cinématographique doit être complété par des movens budgétaires.

CHAPITRE III

I.A DÉCENTRALISATION DES ACTIVITÉS CINÉMATOGRAPHIQUES

I. — L'agence pour le développement régional du cinéma.

Le ministre de la Culture ambitionne de mener à bien la reconquête du public populaire au profit du septième art. Le droit au cinéma s'inscrirait dans les faits.

Dans ce but, le ministre de la Culture a, en avril 1982, confié à M. Jacques Barrault, chef du service du court-métrage, de la formation et de la création au Centre national de la cinématographie, la responsabilité d'une mission chargée de la décentralisation des actirités cinématographiques et audiovisuelles. Cette mission a pour vocation d'étudier et de proposer les principes et les modalités des différentes actions décentralisatrices à mettre en œuvre, à l'initiative du ministère de la Culture, en matière cinématographique et audiovisuelle. Elle doit assurer la coordination nécessaire entre les services du Ministère et les relations avec les collectivités territoriales concernées. Elle devait mettre en place une agence pour le développement régional du cinéma. A cette fin, et dès le mois de juin 1982, une « association pour la création de l'agence pour le développement régional du cinéma » a été constituée. En février 1933, l'Agence pour le développement régional du cinéma a été créée sous forme associative :

Ses missions sont les suivantes :

- dresser une carte des zones où la création de salles nouvelles ou de cinémas itinérants peut être envisagée;
- donner un avis culturel, technique et financier sur l'opportunité des interventions financières de l'Etat :
- apporter des conseils sur les modes de gestion et le choix des équipements :
- permettre un accès plus rapide des salles aux films et apporter son concours technique pour faciliter des actions d'animation.

En 1983, cinq délégués régionaux de l'agence ont été installés dans les régions d'intervention délimitées par elle (onze au total).

Par ail.eurs, les cartes d'équipement cinématographique doivent être achevées avant la fin de 1984.

De plus. l'agence a instruit plus de deux cents dossiers destinés à la commission des aides sélectives.

Enfin, l'agence a effectué des copies de films afin d'accélérer la couverture des zones défavorisées du territoire. L'action menée a porté sur les films suivants : « L'as des as », « Danton », Flith et Marcel », « L'année de tous les dangers », « La palombière », « Hanna K », « Le retour du Jedi », « Le marginal », « Au nom de tous les miens » et sur quelques courts métrages. Or, les résultats des salles ayant exploité des copies-agence témoignent d'un gain important de fréquentation.

Pour mener à bien cette politique, le projet de budget pour 1984 prévoit 35 millions de francs pour les opérations de maintien des salles et 10 millions de francs pour les opérations d'équipement, soit un total de 45 millions de francs, identique à celui de 1983.

II. - Les disparités géographiques.

La fréquentation du cinéma varie selon les zones géographiques.

Comme le montre le tableau ci-après, il existe d'importantes différences de fréquentation des cinémas selon leur localisation dans les centres urbains, les périphéries ou dans les campagnes.

Ces écarts s'expliquent aussi bien par un relatif sous-équipement des petites communes que par Jes attitudes différentes à l'égard du septième art.

FRANCE 1981 : ÉQUIPEMENT ET RESULTATS D'APRES L'IMPORTANCE DES COMMUNES

				(P'après le nombre d'habitant s					
Communes	Pop	ulation Se	illes	Fautculi	s Specta	Spectateurs		Receites taxables	
Plus de 100.000	18	3.0 % 32	.2 °c	28.4 9	ó 56,2	o _ć	58,2	0%	
50.000 à 99.999		3,1 °e 10	4 60	10,2 9	6 11,4	%	11,8		
20.000 à 49.999	15	5,7 😘 18	,8 ° °	19.4	o 17 0	v _o	16,7	%	
10.000 à 19.999	! (2,5 °o 9	,7 %	11,6 9	6,6	00	6,0	c.o	
5.000 à 9.999		9 0 9	5 %	11,2 9	o 4.0	(,0	3,4	00	
Moins de 5.000	39	9,5 % 19	,4 °o	19,2	6 4,8	%	3,9	%	
Total	100	9 % 100	o _o	100 0	i 100	%	100	0/0	

Source : Informations C.N.C. - Août 1982 - No. 194

Les villes petites et moyennes.

Les difficultés des exploitants de salles de cinéma des villes petites et moyennes résultent tant du retard avec lequel ils diffusent les films que des conditions financières de cette diffusion. Cette double discrimination est de nature à entraver le jeu de la libre concurrence entre exploitants de salles.

Les exploitants des salles de cinéma des villes petites et moyennes doivent attendre cinq ou six semaines après la sortie du film avant de pouvoir en obtenir une copie, alors que les salles des grandes villes diffusent les films en exclusivité, bénéficient du lancement publicitaire national (presse, radio, télévision) et absorbent la clientèle potentielle des villes moins importantes.

Pour le ministre délégué à la Culture, « il est indispensable d'assurer les conditions d'un développement satisfaisant des petites et moyennes salles, notumment de salles appartenant à des exploitants indépendants, tant en raison de l'importance de leur rôle d'un point de vue social qu'en raison de la nécessité d'assurer une meilleure diffusion des films sur l'ensemble du territoire... L'accélération de la diffusion des œuvres cinématographiques doit être facilitée à la fois par des mesures visant à pallier les effets néfastes à la libre concurrence provoqués par certains abus de la concentration et par des incitations au tirage d'un plus grand nombre de copies. »

Cependant, il rappelait que ces principes trouvaient vite leurs limites puisque « on ne saurait toutefois négliger les impératifs d'une distribution échelonnée, tant dans l'espace que dans le temps, liés à la fois au caractère sélectif de la diffusion des œuvres et à la nécessaire limitation du nombre de copies en circulation » (J.O. A.N., 1^{er} mars 1982).

Il faut reconnaître que les premiers résultats de cette politique commencent à apparaître ; les délais de diffusion se réduisent quelque peu.

III. — L'aide aux petites salles : une initiative de la commission des Affaires culturelles.

Lors de l'examen de la loi de finances pour 1983, votre Rapporteur avait défendu un amendement de la commission des Affaires culturelles tendant à étendre aux petites salles de cinéma la possibilité d'exonération partielle de taxe professionnelle ouverte par ladite loi de finances aux autres entreprises de spectacle.

L'amendement, adopté par le Sénat dans une loi de finances rectificative ultérieure, avait été rejeté par l'Assemblée nationale.

Cette année, figure dans le projet de loi de finances pour 1984 une disposition tendant à réduire la taxe professionnelle pour les petits exploitants.

Vore Rapporteur ne peut que s'en féliciter.

CHAPITRE IV

LES RELATIONS CINÉMA-TÉLÉVISION

Un rappel:

200 millions de spectateurs en salle financent 90 % de la production cinématographique, cependant que les quatre milliards de téléspectateurs ayant vu un film sur leur petit écran n'y contribuent (par l'intermédiaire des participations de sociétés de programme) qu'à concurrence de $10^{-6}o$.

1. — Le lancement d'une quatrième chaîne de télévision : « Canal Plus », chaîne de cinéma.

Le lancement d'une quatrième chaîne de télévision à péage, « Canal Plus », tournée essentiellement vers le cinéma, inspire plusieurs réflexions à votre Rapporteur.

A. — Une télévision à péage.

Cette notion de péage est déplaisante à partir du moment où les produits proposés aux téléspectateurs proviennent d'un stock limité. Plusieurs questions viennent à l'esprit : ce péage donnera-t-il aux abonnés un avantage en rapidité ou en qualité ? « Canal Plus » pourra-t-il passer par priorité — parce qu'il paye mieux — les films coproduits, et donc cofinancés, par les autres chaînes de télévision ? Le téléspectateur qui ne paye que la redevance sera-t-il servi plus tard ou moins bien ? Faudra-t-il. après la période de mise en route du système, s'abonner à « Canal Plus » pour avoir une chance de voir de bons films ?...

Il est à craindre que des effets seconds de cet ordre apparaissent inéluctablement.

B. — Une télévision tournée vers le cinéma.

Dès l'abord, il apparaît étonnant que « Canal Plus » compte sur le cinéma pour l'essentiel de ses programmes. Les téléspectateurs interrogés sur le projet de création d'une quatrième chaîne donnent l'impression très nette d'en attendre tout ce que les autres chaînes ne leur apportent pas. Cette attente déborde, et de beaucoup, le cinéma.

Pourquoi alors se tourner surtout vers lui? La réponse est simple; parce que le cinéma peut fournir des heures de programmes toutes faites qui, a priori, satisfont le public habitué aux produits du septième art.

C. — Le prix des films de cinéma.

Le plus simple pour « Canal Plus » est donc de se fournir en films. Le plus rentable est d'y avoir recours au moindre prix. Dès lors, les négociations menées par le secrétaire d'Etat chargé des Techniques de la communication, M. Georges Fillioud, ou par M. Rousselet, président-directeur général de Havas, avec le Bureau de liaison des industries cinématographiques (B.L.I.C.) sont faussées dès le départ. La solution préexiste à la négociation.

Moins encore que les autres chaînes « Canal Plus », chaîne du cinéma, ne peut avoir intérêt à payer de mieux en mieux les films qu'elle diffuse; elle a seulement intérêt à les diffuser avant les autres chaînes.

D. — « Canal Plus » menace tous les secteurs de l'industrie cinématographique.

Des simulations ont fait apparaître que les exploitants de salles redoutent une baisse de fréquentation d'au moins 15 ^{o}o (1).

Il est à craindre que la menace soit plus grave.

En effet, l'abonné de « Canal Plus » désirera amortir son investissement (près de 2.000 F au départ) et, après les premiers mois de lancement de la chaîne où il aura reçu avec retard les films de l'année, il évoluera dans une actualité cinématographique déconnectée d' la sortie en salle.

⁽¹⁾ Etude sur « la demande de cinéma à la télévision » effectuee par la C G.F.R.E.M.C.A. en septembre 1983

Pour lui, un film sera récent s'il a été programmé récemment ou va l'être prochainement sur « Canal Plus ».

Ce phénomène comporte une conséquence essentielle :

Les délais de diffusion, placés au centre des négociations actuelles entre le B.L.I.C. et le ministre de tutelle, ne peuvent en aucun cas protéger, ni l'exploitation en salle ni la vidéo. Ils retarderont de quelques mois le phénomène à ses débuts mais, par la suite, ils ne seront plus d'aucun secours lors de la sortie de chaque film.

« Canal Plus » peut anémier le réseau français des salles de cinéma, probablement le meilleur du monde, et ruiner les efforts menés par le ministre délégué à la Culture pour revivifier les zones mal ou pas du tout desservies.

La réforme du cinéma risque de tourner court. Actuellement, le public retrouvre le chemin des salles de cinéma. « Canal Plus » pourra le retenir à son domicile.

Au-delà de l'exploitation, c'est la production cinématographique qui est gravement menacée.

Très vite « Canal Plus » risque d'être le seul interlocuteur du cinéma. « Canal Plus », coproducteur ou exploitant, imposera ses délais aux autres chaînes et ses conditions aux producteurs. Il sera l'acheteur unique.

« Canal Plus » peut porter un coup fatal à la production car, à l'heure où un besoin accru de programme se fait sentir, il ne faut pas raréfier l'offre.

Ce secteur est fragile. Que pourrait-il s'y passer demain ? Les producteurs les plus faibles vendront à bas prix leur production à « Canai Plus ». Les prix baisseront pour tous et la rentabilité de la production diminuera. Les grands producteurs s'adapteront en produisant pour « Canal Plus ». Mais l'offre aura diminué, la bataille des programmes sera perdue et la diversité du cinéma français aura vécu.

Un secteur économique en pleine expansion aura cédé le pas à un secteur assisté et protégé.

« Canal Plus » devra se tourner vers la production étrangère.

La diffusion de films de cinema par la télévision.

A. — Le nombre maximum de films.

En 1980, les dispositions annuelles des cahiers des charges des sociétés de télévision ont ramené de 150 à 130 le nombre maximum de films que les sociétés T.F. 1 et Antenne 2 sont autorisées à programmer chaque année.

Les modifications aux cahiers des charges des sociétés de télévision apportées en 1982 laissent inchangées les dispositions relatives à T.F. 1 et Antenne 2. En revanche, F.R. 3 sera moins qu'avant une chaîne consacrée au cinéma. F.R. 5 devra, désormais, programmer annuellement un nombre de films oscillant entre un minimum et un maximum. Pour 1982, cette chaîne pourra diffuser au moins cent soixante films et, au pius, cent quatre-vingts. Antérieurement, le minimum de deux cent huit films (quatre au moins par semaine) lui était imposé. F.R. 3 gagne une certaine souplesse de programmation à l'intérieur de chaque semaine, mais le nombre total de films diffusés est réduit d'au moins vingt-huit par an.

Ces chiffres ont bien été respectés par T.F. 1 et Antenne 2 mais il apparaît que F.R. 3 conserve ses anciennes habitudes.

1	Films frança	ois		Films C E.I	F	FII	ims étranj	k eu		Totaux	
PC	сс	Total	PC	сс	Total	PC	сс	Total	PC	cc	Total
 -	; 		<u>-</u>					. (: 	
. 72		72	11		11	46		46	129		129
46	21	67	4	6	10	24	24	48	74	51	125
; 123	17	140	10	8	18	43	20	63	176	45	221
241	38	279	25	14	39	113	44	157	379	96	475
	PC 72 46 123	72 * 46 2i 123 17	72 • 72 46 21 67 123 17 140	PC CC Total PC 72 * 72 11 46 21 67 4 123 17 140 10	PC CC Total PC CC 72	PC CC Total PC CC Total 72 * 72 11 * 11 46 21 67 4 6 10 123 17 140 10 8 18	PC CC Total PC CC Total PC 72 * 72 11 * 11 46 46 21 67 4 6 10 24 123 17 140 10 8 18 43	PC CC Total PC CC Total PC CC 72 * 72 11 * 11 46 - 46 21 67 4 6 10 24 24 123 17 140 10 8 18 43 20	PC CC Total PC CC Total PC CC Total 72 * 72 11 * 11 46 * 46 46 21 67 4 6 10 24 24 48 123 17 140 10 8 18 43 20 65	PC CC Total PC CC Total PC CC Total PC 72 * 72 11 * 11 46 - 46 129 46 21 67 4 6 10 24 24 48 74 123 17 140 10 8 18 43 20 63 176	PC CC Total PC CC Total PC CC Total PC CC 72 * 72 11 * 11 46 * 46 129 * 46 21 67 4 6 10 24 24 48 74 51 123 17 140 10 8 18 45 20 65 17b 45

B. — Le quota de films français.

Depuis 1980, les dispositions rermanentes des cahiers des charges ont fixé, outre le maintien du quota national de 50 % maximum pour les films diffusés hors ciné-club et hors programme minimum, un quota national de 40 % minimum pour les films diffusés dans le cadre du ciné-club.

De nouvelles modifications aux cahiers des charges ont été apportées en 1982. Désormais, les films diffusés hors ciné-club doivent, pour 60 % au moins, émaner « directement et exclusivement des pays de la Communauté européenne » et pour 50 % être « d'expression française originale ».

Pour les films de ciné club, la situation reste inchangée.

(En pourcentage.)

Chaines 1982	Quotas	France	Quotas C.E.E.
	Hors ciné-club	Ciné-club	Hors ciné-club
T.F. 1	55,81	o	64,34
A. 2	62,16	41,17	67,56
F.R. 3	75,56	37,71	75,56
Total	79,78	13,62	74,43
Norme	> 50	> 40	> 60

Pour 1982, le quota national de 50 % minimum pour les fitms d'expression française originale diffusés hors ciné-club a été respecté par les trois chaînes. Il en a été de même du quota de 60 % applicable aux films de la C.E.E.

En revanche, le quota national de 40 % minimum pour les films ciné-clubs d'expression française originale n'a été respecté que par la société Antenne 2.

C. — Délai minimum de diffusion à l'antenne.

Les dispositions actuelles des cahiers des charges des sociétés de télévision fixent le délai minimum de diffusion à l'antenne à :

-- trente-six mois après l'obtention du visa d'exploitation du film :

— vingt-quaire mois après l'obtention du visa d'exploitation pour les films coproduits avec les sociétés de télévision.

Des dérogations à ces délais sont accordées par le ministre de la Culture après avis de la commission compétente.

III. - Le financement du cinéma par la télévision.

A. — La part des sociétés nationales de télévision dans le financement des films.

Les sociétés de télévision T.F. 1, Antenne 2 et la S.F.P. ont constitué, en 1981, des filiales spécialisées dans la coproduction cinématographique: T.F. 1 Film production, Films A. 2 et la Société française de production cinématographique. Seule F.R. 3, qui bénéficie de la carte de producteur depuis 1975, n'a pas constitué de filiale.

Jusqu'à présent, T.F. 1 et A. 2 se contentaient de participer financièrement à la réalisation de films de cinéma.

Depuis les dernières modifications des cahiers des charges de 1982, il est précisé que les sociétés T.F. 1 et Antenne 2 devront, de préférence, coproduire des films ayant obtenu une promesse d'avance sur recettes. Cette disposition pourrait, du reste, être étendue à F.R. 3.

Pour les trois sociétés de programme, les ressources résultant de coproductions antérieures devront être ajoutées aux dotations consacrées annuellement aux coproductions.

Ainsi, depuis 1982, ces sociétés ont coproduit avec l'industrie cinématographique :

Années	Sociétés de télévision	Nombre de films	Montant de la part coproducteur (en francs) (1)
	T.F. 1 Film-Production	12 17	16.450.000
1982	F.R. 3	18	21.339.000 13.400.000
.,,,,	S.F.P.C.	8	12.960.000
	Tota',	55	64.149.000
	T.F. 1 Film-Production	8	9.100.000
	Films A. 2	11	18.920.000
Premier	F.R. 3	7	5.400.000
semestre 1983	S.F.P.C	3	9.800.000
	Total	29	43.220.000

⁽¹⁾ Les montants des coproductions indiqués ci-dessus correspondent à des engagements signés par les sociétés de télévision et non à des versements effectivement réalisés ces années-là.

B. — La participation des sociétés nationales de télévision au Fonds de soutien du cinéma.

Son évolution, de 1980 à 1982, est retracée par le tableau suivant :

Sociétés	1980	1981	1982	Variation 1982-1981 (en pourcentage)
T.f 1	7,500.000	7.095.000	14.190.000	+ 100
A. 2	6.450.000	7.260.000	13.750.000	+ 89,39
F.R. 3	11.656.000	12.428.000	22.984.000	+ 84,93
Total •	25,606.000	26.783.000	50.924.000	+ 90.15

[•] En francs.

Source : ministère de la Culture

Les sociétés de télévision opèrent deux types de versement au Fonds de soutien du cinéma. Des versements ordinaires à chaque diffusion de film et des versements supplémentaires lorsqu'elles dépassent les quotas relatifs à l'origine du film.

Les dernières modifications apportées aux cahiers des charges en 1982 font passer les versements ordinaires de 55.000 F à 120.000 F pour T.F. 1 et Antenne 2, de 52.000 F à 104.000 F pour F.R. 3 et les versements supplémentaires de 110.000 F à 220.000 F pour les trois sociétés de programme.

Ce doublement des versements résulte de la prise en compte de ce que les programmes de télévision doivent au cinéma.

En réponse à une question écrite de votre Rapporteur (n° 6042 du 18 mai 1982), le ministre de la Communication a précisé que le doublement de la contribution des sociétés de télévision s'appliquerait à tous les films diffusés au cours de l'année 1982 (J.O. Sénat du 14 juillet 1982).

C. — Le prix d'achat des films par les sociétés de télévision.

PRIX D'ACHAT MOYEN (1980-1981)

	Arnées	,	Chaines	Films français	Films étrangers
		\	T.F. 1	435 (100	100 000
1980			A 2	435 000	
		1	1 R 3	380 000	265 000
					<u> </u>
		\	11:	570.000	420.000
1981			A 2	*	
		į	F.R. 3	430 000	
		·		1	:

Source : ministère de la conture et ministère de la Communication

PRIX MINIMA ET PRIX MAXIMA D'ACHAT DES FILMS PAR LES SOCIETÉS DE TÉLÉVISION EN 1982

Sociétés		Prix minimum	Prix meximum
T.F. 1	+ + + + + +	350.000	1.700.000
A. 2	1	250.000	2.200.000
F.R. 3	1	250.000	1.000.000

Source : ministère de la Culture et ministère de la Communication

Votre Rapporteur déplore que les sociétés de télévision n'aient pas cru devoir actualiser les informations fournies l'an dernier. C'est la raison pour laquelle aucune précision sur l'année 1982 ne figure sur le premier tableau ci-dessus et que le second tableau ne porte pas sur 1983.

CHAPITRE V

LA COMMISSION DE CONTROLE DES FILMS

Votre Rapporteur se doit de rappeler qu'une certaine forme de contrôle, notamment des mesures restrictives à l'égard de la jeunesse. reste nécessaire. En effet, l'impact d'un film est sans commune mesure avec celui d'un livre.

Certes, le public opère déjà une sélection.

Ainsi, actuellement, les films pornographiques (dont aucun n'est plus interdit en tant que tel) se projettent dans le ghetto de salles spécialisées que la profession avait accepté, sinon proposé elle-même. Leur nombre et leur public décroissent, ce qui tendrait à confirmer que laideur et bêtise ne sont pas les meilleurs ingrédients du succès.

Rarissimes sont les films classes « incitation à la violence » — classification que le ministre de la Culture veut supprimer, car elle n'a pour effet que de signaler particulièrement ces films très nocifs à l'attention des amateurs. Rarissimes aussi ceux qui sont proposés à l'interdiction totale.

Le projet de réforme de la commission de contrôle se propose de supprimer l'interdiction totale et d'abaisser les seuils d'interdiction aux mineurs à douze et à seize ans.

Votre Rapporteur attire à nouveau l'attention du ministre de la Culture sur le fait que la tranche d'âge qui va de seize à dix-huit ans et même un peu au-delà est, de l'avis des psychologues, la plus vulnérable, et que le souci du libéralisme ne doit pas faire oublier le danger, pour certains adolescents fragiles, de films qui présentent, par exemple, la drogue sous des couleurs aimables, ou dont le caractère incitatif à la violence est indiscutable, sans parler de films présentant avec complaisance des cas de vertige suicidaire, et dont l'impact sur la jeunesse peut être redoutable.

Sans examiner en détail le problème de la protection des mineurs en matière d'expression cinématographique, il apparaît un peu vain d'imposer des règles de contrôle pour les films quand ils s'adressent à 180 millions de spectateurs de cinéma, mais non plus quand ils touchent 4 milliards de téléspectateurs. En ce domaine, les chaînes de télévision sont à la fois juge et partie.

Il ne s'agit évidemment pas ici d'interdire, mais essentiellement d'informer. Votre Rapporteur avait suggéré, il y a quelques années, que toute mesure de restriction à l'égard des mineurs concernant la diffusion d'un film à la télévision soit expressément mentionnée dans les annonces qui peuvent en être faites, tant sur le petit écran que dans les programmes publiés par la presse, spécialisée ou non, et que les films interdits aux mineurs ne soient pas programmés avant vingt-deux heures. L'application de telles règles, qui seraient inscrites notamment dans les cahiers des charges, ne poserait pas de difficulté et ne causerait guère de préjudice aux sociétés de programme. Bien entendu, les téléfilms devraient être également soumis à l'avis de la commission de contrôle.

Ces précautions ne peuvent nuire en rien à la liberté de création.

Aujourd'hui, c'est le développement rapide des vidéocassettes qui amène votre Rapporteur à s'interroger sur la cohérence de la législation en vigueur. Un mineur de moins de treize ou de dix-huit ans ne peut aller voir certains films, mais est libre de les acheter sous forme de cassettes. Ne conviendrait-il point d'harmoniser les deux régimes en interdisant la vente de certaines cassettes aux mineurs ? (1)

Ce problème ne doit pas être sous-estimé à l'heure où la violence prend des formes si inquiétantes dans notre société.

⁽¹⁾ La Suède, depuis 1982, et l'Assemblée européenne, depuis 1985, se préoccupent de cette question. En Suède, les vidéocassettes représentant des scènes de violence sont interdites à la vente, à la location et à la distribution.

CONCLUSION

Le volume des crédits accordés à la réforme du cinéma traduit bien l'importance que le Gouvernement y attache. Votre Commission et son Rapporteur ont approuvé et soutenu cette politique. Ils continueront de le faire.

C'est donc un souci de cohérence qui a amené, cette année encore, votre Commission à donner, à une très large majorité, un avis favorable aux crédits de la culture consacrés au cinéma.

Mais cet avis ne se traduira par un vote positif sur ces crédits que dans la mesure où le ministre délégué à la Culture prendra nettement position en séance publique, d'une part sur la mission culturelle de « Canal Plus » et, d'autre part, sur les relations à instaurer entre la quatrième chaîne de télévision et le cinéma.

Votre Commission entend que « Canal Plus » soit soumis au respect de la hiérarchie de diffusion posée en 1982 : 1) salles, 2) vidéo, 3) télévision.

En outre, quels que soient les délais de diffusion retenus, il n'est pas concevable de porter atteinte au dynamisme du cinéma français par une initiative dont les conséquences sont encore trop mal mesurées.

ANNEXES

1. — AVANCES SUR RECETTES - ANNÉE 1982

FILMS BENEFICIAIRES D'AVANCES SUR RECETTES

(Contrats conclus du 1et janvier au 31 décembre 1982.)

Titre du IIIm	Réalisateur	Montant	Entrées
Avant réalisation :			
1. L'araignée de satin	Jacques Baratier	1.800.000	*
2. L'argent (franco-suisse 80/20) (*)	Robert Bresson	2.500.000	153.029
3. Le bâtard	B. Van Effenterre	1.700.000	9.640
4. La belle captive	Alain Robbe-Grillet	1.500.000	63.445
5. Les boulugres	Jean Hurtado	1.800.000	
6. Un bruit qui court	Ican-Pierre Sentier/Daniel Laloux	1.900.000	
7. Une chambre en ville	Jacques Demy	2.000.000	222.493
8. La cote d'amour	Charlotte Dubreuil	2.100.000	34.534
9. Le destin de Juliette	Aline Issermann	1.800.000	*
0. Farrebique 35 ans après	Georges Rouquier	1.500.000	*
1. La femme ivoire	Dominique Cheminal	1.600.000	*
2. Le Général de l'armée morte (franco-italien 70/30)	Luciano Tovoli	1.800.000	
3. En haut des marches	Paul Vecchiali	1.800.000	>
14. Hécate : maîtresse de la nuit (helvéto-français 50/50)	Daniel Schmid	1.000.000	202.666
15. L'homme blessé	Patrice Chéreau	2.000.000	237.398
6. Import-Export	Romain Goupil	1.700.000	*
7. L'indiscrétion	Pierre Lary	1.500.000	286,124
8. Un ieu brutal	Ican-Claude Brisseau	1.700.000	5.133
9. Le jeune marié	Bernard Stora	1,700,000	361.086
20. Liberty belle	Pascal Kane	1.600.000	*
21. L'orsalher le montreur d'ours	Jean Fléchet	1.800.000	•
22. La palombière	Ican-Pierre Denis	1.900.000	160.417
23. Paradis pour tous	Alain Jessua	1.700.000	553.334
24. Pauline à la plage (°)	Eric Rohmer	1.000.000	258.092
23. Pieds nus dans les étoiles	Laszlo Szabo	1.600.000	230.032
26. Le préféré	Marc-André Grynbaum	1.700.000	37.232
27. Les princes	Tony Gatlif	1.900.000	37.232
28. Le prof de gym (Halteroflic)		1 000.000	5.220
29. Querelle (germano-français 70/30)	Rainer W. Fassbinder	350.000	402.819
30. Qu'est-ce qu'on attend pour être heureux	Coline Serreau	2.000.000	84.586
31. La rue Cases-Nègres	Euzhan Palcy	1.700.000	9
32. Les sacrifiés (°)	1	1.500.000	14.551
33. Le sang des tropiques		1.200.000	14.551
34. Sarah	Maurice Dugowson	2.000.000	160.341
35. Si j'avais mille ans	Monique Enckell	1.800.000	3
36. Stella	Laurent Heynemann	1.700.000	150.904
37. T'es heureuse, moi toujours	Ican Marboeuf	2.000.000	19.312
58. La trace	Bernard Favre		
39. La vie est un roman	Alain Resnais	1.500.600 2.500.000	269.565
40. Le voleur de feuilles	Pierre Trabaud	2.000.000	200.000
41. Le grain de sable	Pomme Meffre	1.900.000	>
+1. Le grain de sable	romme Melire	1.600.000	•

Titre du film	Réalisateur	Montent	Enirées
Après réalisation :			
1. Les bancals 2. Clémentine Tango 3. Interdit aux moins de treize ans 4. Lettres d'amour en Somalie 5. Mourir à trente ans (*) 6. La nuit ensoleillée 7. L'oiseau de Mmc Blomer 8. Prends 10.000 balles et casse-toi	Hervé Lièvre Caroline Roboh Jean-Louis Bertucelli Frédéric Mitterrand Romain Goupil Patrick Segal David Delrieux Mahmoud Zemmouri	220,000 700,000 500,000 300,000 350,000 10,000 150,000	242 76.538 15.687 50.213 142.155 30.159
\$1 films « avant réalisation »		ons de francs ons de francs	
Attribution financière totale	71,88 milli	ons de francs	

[•] Films ayant obtenu une distinction dans un festival.

PREMIER SEMESTRE 1983

Films bénéficiaires d'avances sur recettes. (Contrats conclus du 1^{er} janvier au 30 juin 1983.)

Titre du film	Réalisatour	Montent de l'avance
Avant réalisation :		
1. L'amour par terre	Jacques Rivette	800.000
2. La bête noire	Patrick Chaput	1.700.000
3. Boy meets girl	Léos Carax	1,200,000
4. Le chien	lean-François Gallotte	1.800.000
5. Contes clandes ins	Dominique Crèvecœur	1,700,000
6. L'enfant trouvé	Jean-Pierre Dougnac	1.800.000
7. Flash back	Olivier Nolin	1.600.000
8. La fuite à l'anglaise	Jean Sagols	1.500.000
9. La guerre des demoiselles	Jacques Nichet	1.900.000
10. L'île de béton	Serge Le Péron	1.200.000
11. Poussière d'empire	La Le	2.000.000
12. Question de chance (franco-alle- mand) 70/30)	Barbet Schoeder	1,500,000
13 Robinson Crusoë	Jacques Colombat	2.000.000
14. Rue Barbare	Gilles Béhat	1.800.000
15. La scarlatine	Gabriel Aghion	1.800.000
16. Le thé à la menthe (franco-belge 80/20)	Bahloul Bahloul	1.600.000
17. Uhac	Jean-Pierre Grasset	1.700.000
18. Un homme à ma taille (franco-		1
allemand 70/30)	Annette Carducci	1.500.000
9. Vive la sociale	Gérard Mordillat	1.600.000
20. Le voyage (franco-égyptien 70/30)	Michel Andrieu	1.800.000
		32.506.000
Après réalisation :		
1. Le cercle des passions (franco- italo-espagnol 45/30/25)	Claude d'Anna	300.000
2. L'enfant secret	Philippe Garrel	100.000
3. En raison des circonstances	Saad Salman	200.000
4. Rebelote	Jacques Richard	200.000
		800,000
		1
20 films « avant réalisation »	32,5 millions de fra	
4 films « après réalisation »	0,8 million de fr	ancs
	33,3 millions de fra	ancs

II. — LA PRODUCTION DE FILMS FRANÇAIS ET LE NOMBRE DE SPECTATEURS EN FRANCE DE 1947 A 1982

Annie	Pilme	Spectateurs (*
1947	72	423,7
1948	91	402,0
949	107	387,7
1950	!17	370,7
1951	112	372,8
1952	109	359,6
1953	112	370,6
954	98	382,6
955	110	394,8
956	129	398,8
957	142	411,6
958	126	371,0
959	133	353,7
960	158	328,3
961	. 57	311,7
962	1.5	292,1
963	141	275,8
954	148	
965	142	259,1
966	130	234,7
967	120	211,4
968	117	203,2
369	154	183,9
970	138	184,4
171	127	177,0
172	169	184,4
73	181	176,0
74	191	179,4
75	162	180,7
76	152	176,0
77	144	169,0
78	160	177,0
79	174	176,0
80	189	174,0
81	231	187,0
82	164	200,5

^{*} En militons.